



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2025-179

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau du contentieux interministériel

85-2025-09-29-00003 - Arrêté n° 25-713 portant délégation de signature à monsieur Samuel ROULLÉ, directeur du secrétariat général commun de la Vendée. (4 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée /

85-2025-09-29-00002 - Arrêté du 29/09/2025 portant délégation générale et spéciale de signature du directeur départemental des Finances publiques de la Vendée (10 pages)

Page 8

85-2025-09-29-00001 - Arrêté du 29/09/2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la DDFIP de la Vendée (4 pages)

Page 19

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /

85-2025-09-30-00001 - Arrêté n°2025-DDTM85-578 portant dérogation temporaire au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses sans le port des Sables d'Olonne. (2 pages)

Page 24

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-09-29-00003

Arrêté n° 25-713 portant délégation de signature
à monsieur Samuel ROULLÉ, directeur du
secrétariat général commun de la Vendée.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Vendée
direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau du contentieux interministériel

**arrêté n°2025-DCL-BCI-713
portant délégation de signature à monsieur Samuel ROULLÉ
directeur du secrétariat général commun de la Vendée**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n°2020-1050 du 10 août 2020 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation administrative des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n°2020-89 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;

Vu l'arrêté n° U1315511136244 du 24 septembre 2025 de la Ministre de l'Intérieur nommant monsieur **Samuel ROULLÉ**, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de **directeur du secrétariat général commun des services de l'État de la Vendée**.

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur **Samuel ROULLÉ**, directeur du secrétariat général commun départemental de la Vendée, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du secrétariat général commun de la Vendée en matière de gestion de fonctions et moyens mutualisés au bénéfice des agents des services de la préfecture et des directions départementales interministérielles de la Vendée :

I - Dans le cadre des attributions du service, toutes les correspondances administratives ou techniques courantes à l'exclusion de celles adressées :

- aux ministres et aux parlementaires,
- aux élus locaux, à l'exception des correspondances adressées aux maires relatives à la cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;

II - En matière de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et d'action sociale :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les actes relatifs à la gestion du temps, notamment le compte épargne temps (CET)
- les décisions d'attribution de tout type de congés après avis favorable de la hiérarchie et liés à : la maladie, les accidents, les congés familiaux (dont le congé de maternité, de paternité, parental et de présence parentale), la disponibilité, les autres congés divers et exceptionnels,
- les décisions relatives à l'exercice du temps partiel après avis favorable de la hiérarchie.
- les décisions relatives à l'exercice du télétravail après avis favorable de la hiérarchie,
- la notification aux agents des arrêtés (mobilité/recrutement, carrière et positions statutaires),
- l'attestation de congés pour les titulaires, l'attestation d'emploi pour les contractuels,
- la signature des conventions de stage (stagiaire, apprenti, service civique) et des contrats de contractuels recrutés pour une durée de moins d'un an ainsi que les renouvellements et avenants à ces contrats,
- la notification des indemnités réglementaires ;
- les états liquidatifs pour la pré-liquidation de la paie et les certificats administratifs,
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires,
- les autorisations de conduite de véhicule de service et de véhicule personnel,
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées relevant de la formation,
- les décisions et arrêtés individuels et collectifs de prestations d'action sociale.

arrêté n°2025-OCL-BCI-713 portant délégation de signature à monsieur Samuel ROULLÉ
directeur du secrétariat général commun de la Vendée

III - Tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services du secrétariat général commun ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1 ;

Article 2 : Nonobstant les délégations qui lui sont accordées par l'article 1 du présent arrêté, le directeur du secrétariat général commun de la Vendée, appréciera les décisions qui doivent être soumises à l'avis préalable ou à la signature du préfet et des directeurs des directions départementales interministérielles sur tous les dossiers sensibles et/ou stratégiques, et ceux identifiés comme présentant un enjeu majeur.

Article 3 : Le directeur du secrétariat général commun peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet et aux directeurs des directions départementales interministérielles de la Vendée. Le préfet de département peut, par arrêté, mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le directeur du secrétariat général commun départemental et les directeurs départementaux interministériels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

29 SEP. 2025

Le préfet



Gérard GAVORY

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2025-09-29-00002

Arrêté du 29/09/2025 portant délégation
générale et spéciale de signature du directeur
départemental des Finances publiques de la
Vendée

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Arrête :

Article 1. Délégation générale est donnée à **Monsieur Sylvain DANELUTTI**, administrateur de l'État, directeur du pôle expertise fiscale et foncière, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2. Délégation générale est donnée à **Madame Isabelle UNTEREINER**, administratrice de l'État, directrice du pôle gestion publique, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations, est exclu de la présente délégation.

Article 3. Délégation générale est donnée à **Madame Magali GIRARD**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable des missions risques-audit, action économique, domaine et politique immobilière de l'État, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seule ou conjointement avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4. Délégation générale est donnée à **Monsieur Franck PÉCHARD**, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle missions transverses, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seul ou conjointement avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5. Dans le cadre du pôle expertise fiscale et foncière, délégations spéciales sont accordées à :

Monsieur Jean-Michel CABANACQ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission auprès du directeur du pôle expertise fiscale et foncière, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux missions qui lui sont confiées.

• Service des affaires juridiques

Monsieur Bruno LORFEUVRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable par intérim du service des affaires juridiques, à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son service.

Mesdames Valérie JEANNIER et Nathalie RABILLE, inspectrices des finances publiques, **Messieurs Benoît GALLOT, Jean-Philippe LIMOUSIN et Monsieur Fabien MALÉPART**, inspecteurs des finances publiques, ainsi que **Mesdames Roselyne AMAURY, Sandrine HAMEL et Corine VERNA**, contrôleuses principales des finances publiques, à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires du service des affaires juridiques, notamment toutes correspondances afférentes aux demandes de dispense de caution ou de certificat fiscal, d'accréditation d'un représentant fiscal, aux dossiers de rescrits, de saisine d'un conciliateur fiscal ou aux dossiers signalés par la Direction générale.

Mesdames Valérie JEANNIER et Nathalie RABILLE, inspectrices des finances publiques, **Messieurs Benoît GALLOT, Jean-Philippe LIMOUSIN et Monsieur Fabien MALÉPART**, inspecteurs des finances publiques, ainsi que **Mesdames Roselyne AMAURY, Sandrine HAMEL et Corine VERNA**, contrôleuses principales des finances publiques, à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs au bureau d'ordre, notamment toutes correspondances afférentes à la gestion des tiers-déclarants, au suivi des dégrèvements DGE, à la campagne de taxation des bénéfices forfaitaires agricoles, à la comptabilisation des rôles, au complément des dossiers de restitution et de décharge.

Monsieur Fabien MALÉPART, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs à l'accompagnement fiscal personnalisé des petites et moyennes entreprises (AFFPME).

• Correspondants agriculture

Monsieur Jean-Michel CABANACQ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, correspondant agriculture, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux missions qui lui sont confiées.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CABANACQ, **Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU**, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CABANACQ et de Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU, **Madame Roselyne AMAURY**, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

• Division du contrôle fiscal

Madame Delphine BROUSSE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Monsieur Jean-Michel CABANACQ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division et à sa fonction de représentation devant les instances judiciaires en qualité de représentant de partie civile.

Mesdames Karine BACQUEL, Marie-France CABANACQ et Chloé GRELIER, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer seules ou concurremment toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mesdames Karine BACQUEL, Marie-France CABANACQ et Chloé GRELIER, **Madame Roselyne AMAURY**, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

- **Division des missions foncières**

Monsieur Bruno LORFEUVRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des missions foncières, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Bruno LORFEUVRE, **Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU**, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer seule ou conjointement les mêmes documents.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Bruno LORFEUVRE et de Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU, **Madame Roselyne AMAURY**, contrôleur principal des finances publiques, et **Monsieur Carl GIRARD**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer seuls ou conjointement les mêmes documents.

- **Division de la fiscalité des particuliers, des professionnels et de la cellule d'assistance au recouvrement forcé**

Monsieur Thierry DIGOIN, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En l'absence de Monsieur Thierry DIGOIN, **Madame Sylviane CHEVOLEAU**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division en dehors des dossiers sécurisés.

Monsieur Frank LEDERGERBER, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service de la fiscalité des particuliers et du service de la fiscalité des professionnels.

- **Service de la fiscalité des particuliers**

Madame Florence REYMONDON, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service.

- **Service de la fiscalité des professionnels**

Madame Sylviane CHEVOLEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la fiscalité des professionnels, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service.

- **Cellule d'assistance au recouvrement forcé (CARF)**

Mesdames Gaëlle BRULÉ et Stéphanie ORIEUX, inspectrices des finances publiques, **Madame Christelle BERTHONNEAU**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la cellule d'assistance au recouvrement forcé (CARF).

Mesdames Gaëlle BRULÉ et Stéphanie ORIEUX, inspectrices des finances publiques, à l'effet de me représenter devant les juridictions civiles et commerciales.

- **Service des huissiers des finances publiques**

Mesdames Nathalie KAVAFFIANI et Raïssa MALINESOUCHETTY, huissières des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et actes concernant le service des huissiers des finances publiques.

Article 6. Dans le cadre du pôle gestion publique, délégations spéciales sont accordées à :

Monsieur Lucien LECA, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint de la directrice du pôle gestion publique, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du secteur public local et État.

- **Division secteur public local**

- **Service du pilotage de la gestion et de l'animation du secteur public local**

- **Expertise et qualité des comptes locaux**

Madame Élisabeth COTTEREAU, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur expertise et qualité des comptes des collectivités locales, à l'effet de signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Élisabeth COTTEREAU, **Madame Laëtitia ARGUELLO**, contrôleur des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer seule ou conjointement les mêmes documents.

- **Service du pilotage et de l'animation du conseil aux collectivités**

Madame Fouzia TOUZOUIRT, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service du pilotage et de l'animation du conseil aux collectivités à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du secteur public local.

- **Fiscalité directe locale**

Madame Karine LE PEILLET, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur de la fiscalité directe locale, à l'effet de signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec leur mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Karine LE PEILLET, **Madame Nathalie PENNETIER**, contrôleur des finances publiques ainsi que **Monsieur Éric GENDRONNEAU**, agent administratif principal des finances publiques, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer seul ou conjointement les mêmes documents.

- **Valorisation des données financières et fiscales - Analyses financières**

Monsieur Fabien BUFFET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, conseiller aux décideurs locaux et référent valorisation des données financières et fiscales, à l'effet de signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse, les procès-verbaux des commissions auxquelles il est habilité à me représenter.

- **Dématérialisation et monétique**

Madame Fouzia TOUZOUIRT, inspectrice principale des finances publiques, ainsi que **Monsieur Laurent DELPECH**, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, à l'effet de signer tout document afférent à la mission de correspondant dématérialisation et monétique.

Division État

- **Service de la comptabilité et des recettes de l'État**

Monsieur Yannick PRATS, inspecteur des finances publiques, responsable du service de la comptabilité et des recettes de l'État, à l'effet de signer les états de poursuites, les actes conservatoires, les bordereaux sommaires, l'état des caractéristiques de la créance envoyé à la Banque de France dans le cadre du surendettement des ménages, la lettre d'envoi des transactions avant jugement, les délais de paiement.

Monsieur Yannick PRATS, inspecteur des finances publiques, ainsi que **Madame Marianne BILLIOT**, contrôleur des finances publiques et **Monsieur Julien DESWARTE**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les déclarations de créances dans le cadre du surendettement, des redressements ou liquidations judiciaires, les lettres de rappel, les lettres comminatoires, les délais de paiement, dans la

limite de 5 000 €, les lettres d'accompagnement adressées aux huissiers de justice dans le cadre des procédures de saisies extérieures, les demandes de renseignements, les accusés de réception des titres de perception et tout document en matière de procédure de saisies extérieures.

Madame Muriel PEROCHEAU, adjointe au service de la comptabilité et des recettes de l'État, dispose du même mandat que Monsieur Yannick PRATS lorsqu'elle le supplée.

Monsieur Yannick PRATS, inspecteur des finances publiques, et en cas d'empêchement de celui-ci, **Madame Muriel PEROCHEAU**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les récépissés, les bordereaux de prélèvement.

Les personnes du service de la comptabilité et des recettes de l'État désignées ci-dessus ainsi que **Monsieur Florian MENCH**, agent administratif principal des finances publiques, et **Madame Magali MABIT**, agente administrative des finances publiques, à l'effet de signer les déclarations de recettes.

• Service des dépôts et services financiers

Monsieur Yannick PRATS, inspecteur des finances publiques, responsable du service des dépôts et services financiers, **Monsieur Pierre SAVIGNY**, contrôleur principal des finances publiques, ainsi que **Monsieur Claude BOUDAUD**, contrôleur principal des finances publiques et **Madame Fabienne DEGUIL**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les demandes de renseignements relatives aux attributions du service, les récépissés, reconnaissances de dépôts de valeurs et gestion des timbres, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition, les ordres de virements sur la Banque de France, les chèques de banque, les ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements.

Article 7. Dans le cadre du pôle missions transverses, délégations spéciales sont accordées à :

• **Division des ressources humaines et de la formation professionnelle**

Monsieur Stéphane LAUBRAY, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LAUBRAY, **Madame Vidya ZEGANADIN**, inspectrice des finances publiques, et **Sylvain BURGAUD**, inspecteur des finances publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

• **Service des ressources humaines**

Madame Vidya ZEGANADIN, inspectrice des finances publiques, responsable du service des ressources humaines et en charge du pilotage de l'équipe mobile d'accueil, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vidya ZEGANADIN, **Madame Isabelle PACAUD**, contrôleur principale des finances publiques, **Mesdames Audrey LEMAY** et **Lucie OSSANT**, contrôleuses des finances publiques, et **Monsieur Teddy GOBLET**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer seuls ou conjointement les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vidya ZEGANADIN, inspectrice des finances publiques, **Monsieur Sylvain BURGAUD**, inspecteur des finances publiques, et **Madame Lucie OSSANT**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les bons de commande et les accusés réception des chèques déjeuner

• **Chargé de mission gestion de l'équipe départementale de renfort et accompagnement RH du nouveau réseau de proximité**

Monsieur Sylvain BURGAUD, inspecteur des finances publiques, chargé de mission gestion de l'équipe départementale de renfort et accompagnement RH du nouveau réseau de proximité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

• **Service de la formation professionnelle**

Monsieur Sylvain BURGAUD, inspecteur des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle, à l'effet de signer les correspondances et actes concernant le service de la formation professionnelle.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Sylvain BURGAUD, **Monsieur Richard LUANG-VIJA**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer seul ou conjointement les mêmes documents.

• **Division du budget, de l'immobilier et de la logistique**

Monsieur Guillaume BUTEAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du budget, de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BUTEAU, **Mesdames Mélanie FORGES** et **Blandine TAPIN**, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer seules ou conjointement les mêmes documents.

- **Service du budget**

Madame Mélanie FORGES, inspectrice des finances publiques, responsable du service du budget, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Mélanie FORGES, **Madame Véronique TRICHEREAU**, contrôleuse des finances publiques, et **Madame Christelle BOUCARD**, agente administrative principale des finances publiques, à l'effet de signer les mêmes documents.

- **Service de l'immobilier**

Madame Blandine TAPIN, inspectrice des finances publiques, responsable du service de l'immobilier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Blandine TAPIN, **Monsieur Romuald MABIT**, contrôleur des finances publiques, et **Monsieur Sébastien BENARD**, agent administratif principal des finances publiques, à l'effet de signer les mêmes documents.

Article 8. Dans le cadre de la mission départementale risques et audit et de la mission action économique, délégations spéciales sont accordées à :

- **Audit**

Madame Catherine BERNON, inspectrice principale des finances publiques, ainsi que **Messieurs Benjamin ALLARD** et **Philippe COSTES**, inspecteurs principaux des finances publiques, à l'effet de signer les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et régisseurs du département ainsi que toutes pièces annexes.

- **Risques - Cellule qualité comptable**

Madame Ludvine DUPONT et **Mélanie SARRAIL**, inspectrices des finances publiques, chargées de mission qualité comptable et maîtrise des risques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de leur mission.

- **Action économique**

Mesdames Natacha FAUVELET et **Émilie SILLI**, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de leur mission.

Article 9. Dans le cadre de la mission service local du Domaine, délégation spéciale est accordée à :

Monsieur Pascal COUTURIER, inspecteur des finances publiques, responsable du service local du Domaine, à l'effet de signer les correspondances et documents liés à cette mission.

Article 10. Dans le cadre de la mission stratégie, contrôle de gestion et relations aux usagers, délégations spéciales sont accordées à :

Madame Guillemette ROGER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission stratégie, contrôle de gestion et relations aux usagers, référente départemental relation usager et correspondante France Services, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Guillemette ROGER**, **Monsieur Emmanuel BOURGOIN**, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer seul ou conjointement les mêmes documents.

Article 11. Dans le cadre de la mission direction des projets et de la communication, délégation spéciale est accordée à :

Madame Isabelle CARPENTIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission direction des projets et de la communication, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la mission.

Madame Marjorie BLAS, inspectrice principale des finances publiques, chargée de la simplification et de la modernisation, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de sa mission.

Madame Fabienne BRET, inspectrice des finances publiques, chargée de la communication, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de sa mission.

Article 12. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025. Il abroge le précédent arrêté (publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée n°2025-157, pages 144 à 154) et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 29/09/2025



Philippe FERRIER-POTTIER
Administrateur de l'État

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2025-09-29-00001

Arrêté du 29/09/2025 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire pour la DDFIP de la Vendée

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE
26 RUE LAFAYETTE
86000 LA ROCHE SUR YON CÉDEX

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2025 portant nomination et affectation de Monsieur Franck PÉCHARD, administrateur des finances publiques adjoint, dans le département de la Vendée à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté n° 25-SGCD FI-05 du 11 avril 2025 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Franck PÉCHARD, administrateur des finances publiques adjoint, en tant que délégué pour les actes d'ordonnancement secondaire et notamment son article 3 ;

Article 1^{er} : Délégation est conférée à :

- Monsieur Guillaume BUIEAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget, immobilier et logistique ;
- Madame Blandine TAPIN, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 30 000 € ;
- Madame Mélanie FORGES, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 30 000 € ;
- Monsieur Romuald MABIT, contrôleur des finances publiques, affectée au service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 2 000 € ;
- Monsieur Sébastien BENARD, agent administratif principal des finances publiques, affectée au service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 2 000 € ;

aux fins de signer et valider tous les actes se traduisant par l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses des programmes 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du

secteur public local », 362 « Écologie », 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » et 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 2 : Par exception à l'article 1^{er}, et dans le cadre de la gestion de la cité administrative Travot à La Roche-sur-Yon, délégation est conférée à :

Monsieur Guillaume BUTEAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget, immobilier et logistique ;

Madame Mélanie FORGES, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 30 000 € ;

- Madame Blandine TAPIN, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 30 000 € ;

- Monsieur Frédéric DANO, contrôleur principal des finances publiques, responsable du service logistique, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 2 000 € ;

- Monsieur Romuald MABIT, contrôleur des finances publiques, affectée au service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 2 000 € ;

Monsieur Sébastien BENARD, agent administratif principal des finances publiques, affectée au service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 2 000 € ;

aux fins de signer et valider tous les actes se traduisant par l'engagement et la liquidation des dépenses du compte de commerce 907 « Opérations commerciales des domaines » et des programmes 362 « Écologie », 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » et 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 3 : Délégation est conférée à

Monsieur Guillaume BUTEAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget, immobilier et logistique ;

- Madame Caroline FERRÉ, contrôlease principale des finances publiques, assistance de prévention. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 2 000 € ;

aux fins de signer et valider tous les actes se traduisant par l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Article 4 : Pour l'ensemble des opérations de dépenses, Monsieur Guillaume BUTEAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Mesdames Blandine TAPIN et Mélanie FORGES, inspectrices des finances publiques, Madame Véronique TRICHEREAU, contrôlease principale des finances publiques, Monsieur Frédéric DANO, contrôleur principal des finances publiques, Madame Christelle BOUCARD, agente administrative principale des finances publiques, Messieurs Yvan CHAIGNE et Sébastien BENARD, agent administratifs principaux des finances publiques, Monsieur Romuald MABIT, contrôleur des finances publiques, Madame Annabelle GAUDEI, agente administrative des finances publiques, Messieurs Christophe BEUQUE, Jérôme VINCENTEAU, Fabien DOUILLARD et Clément CARON, agents techniques des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les bons de livraison et les accusés de réception de fournitures et prestations.

Monsieur Guillaume BUTEAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Mesdames Blandine TAPIN et Mélanie FORGES, inspectrices des finances publiques, Madame Véronique TRICHEREAU, contrôlease principale des finances publiques, et Madame Christelle BOUCARD, agente administrative principale des finances publiques, sont autorisés à saisir et à valider les engagements juridiques dans les applications Place et Chorus formulaire et les certifications de service fait dans Chorus formulaires.

Monsieur Guillaume BUTEAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Madame Mélanie FORGES, inspectrices des finances publiques, Madame Véronique TRICHEREAU, contrôleur principale des finances publiques, et Madame Christelle BOUCARD, agente administrative principale des finances publiques, sont autorisés à transmettre aux comptables assignataires tout ordre de payer que ce soit par courrier ou via l'application Chorus formulaire.

Article 5 : Monsieur Guillaume BUTEAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, ainsi que Mesdames Mélanie FORGES et Blandine TAPIN, inspectrices des finances publiques reçoivent délégation, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer toute déclaration de conformité en matière d'inventaire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens.

Article 6 : Délégation est conférée à :

- Monsieur Stéphane LAUBRAY, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;

Madame Vidya ZEGANADIN, inspectrice des Finances publiques, et Monsieur Sylvain BURGAUD, inspecteur des Finances publiques, respectivement responsables du service des ressources humaines et du service de la formation professionnelle ;

- Madame Audrey LEMAY, contrôleur des Finances publiques, et Messieurs Richard LUANG-VIJA et Teddy GOBLET, contrôleurs des Finances publiques, affectés à la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;

aux fins de valider dans Chorus formulaire toutes opérations relatives à la gestion des ressources humaines en matière de frais de déplacement, frais de changement de résidence, versement d'allocation enfants handicapés, frais médicaux, recettes d'indus de rémunération

Article 7 : Monsieur Stéphane LAUBRAY, inspecteur principal des Finances publiques, Madame Vidya ZEGANADIN, inspectrice des Finances publiques et Monsieur Sylvain BURGAUD, inspecteur des Finances publiques, reçoivent délégation, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer toute déclaration de conformité en matière d'inventaire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2025. Il abroge la précédente subdélégation d'ordonnement secondaire publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée n°2025-157 du 29 août 2025 (pages 155 à 158) et sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 29 septembre 2025

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint,



Franck PÉCHARD

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2025-09-30-00001

Arrêté n°2025-DDTM85-578 portant dérogation
temporaire au règlement local pour le transport
et la manutention des marchandises
dangereuses sans le port des Sables d'Olonne.

Arrêté n° 2025-DDTM85- n° 578

Portant dérogation temporaire au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port des Sables d'Olonne

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des Transports ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2000 réglementant le transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes (RPM) ;

Vu l'arrêté 495/DDTM/DML/SRAMP/2022 du 19 juillet 2022 portant règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port des Sables d'Olonne ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-362 du 18 juillet 2025 portant délégation de signature à Didier Gérard, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;

Vu la décision n°25-DDTM85-451 du 24 juillet 2025 donnant subdélégation générale de signature aux agents de la DDTM de la Vendée ;

Vu la demande de dérogation au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses du port des Sables d'Olonne (RPM local) faite par le directeur de la SOGAM, le 29 septembre 2025 par voie électronique ;

Considérant que l'octroi d'une dérogation ponctuelle au règlement local du port des Sables d'Olonne permettra de réaliser le plus rapidement possible les opérations de déchargement de matières dangereuses (ammonitrates 34,4 %) dans des conditions suffisantes de sécurité, à compter de 7h00, soit de nuit ;

Arrête

ARTICLE 1 : Autorisation

Par dérogation au chapitre II du règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses du port des Sables d'Olonne, le navire **LADY ALIDA** (IMO 9760380), transportant des marchandises de classe 5.1 (ammonitrates 34,4 %) est autorisé à

- décharger du 1er au 2 octobre 2025 à partir de 7h00.

ARTICLE 2 : Prescriptions

La présente dérogation est soumise au respect des prescriptions suivantes:

- Le débarquement des marchandises dangereuses se fait sous l'entière responsabilité du capitaine du navire. Le marquage et le conditionnement des produits doivent être réalisés conformément à la réglementation ADR et IMDG ;

Une surveillance permanente doit être effectuée par le capitaine du navire et par le transporteur pendant toute la durée des opérations ;

Sauf instruction contraire de l'officier de port en service, l'appareillage du navire devra être effectué dès la fin de la manutention des marchandises ;

- Le navire devra assurer une veille permanente VHF sur le canal 12 dans les limites administratives du port.

ARTICLE 3 : Caducité

Le non-respect d'une des prescriptions citées à l'article 2 entraîne la caducité du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Règlement

Toutes les autres dispositions du Règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes demeurent applicables.

ARTICLE 5 : Recours

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative relative aux délais de recours contentieux en matière administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes pendant un délai de 2 mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le sous-préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le président du Conseil départemental, Monsieur le directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée, délégué à la mer et au littoral, Monsieur le maire des Sables d'Olonne, Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Vendée et Monsieur le commandant du port des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Vendée .

Fait aux Sables d'Olonne, le **30 SEP. 2025**

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
par subdélégation
L'adjoint de la cheffe du service mer et littoral,



Yves GAUTIER